



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 13/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 77
Présents : 47
Votants (dont 8 pouvoirs) : 55

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre
le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ
après convocation légale,
Date de convocation : le 07/11/2025

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÉ - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIÉ - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Catherine LECLAIR donne pouvoir à Aude de LA VERGNE, Bernard RENOUE donne pouvoir à Magali BUDOR, Katia BONNANT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Yannick FOUET donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Lisiane HUET donne pouvoir à Bruno DELVA, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Anne BRIDEL donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Fabrice HEULOT

Etaient absents :

CHRISTIAN HAMELOT, ELISABETH CARRE, ELISABETH DELAHAYE, BERTRAND DAVID, HUBERT DESBLES, DANIELLE DEVILLE, PATRICIA MARSOLLIER, JOËL TRAVERS, LUDOVIC LE SQUER, JOSEPH JEULAND, ANNE-MARIE MORLIER, GILBERT GERARD, YVES COLAS, FRÉDÉRIC MARTIN, KARINE MOREL, YVES GUERIN, PAULINE SEGRETAIN, CHRISTOPHE LE BIHAN, NICOLAS MIJOULE, MARIE-CÉCILE TARRIOL, ERWANN ROUGIER, NICOLAS KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Élisabeth GUIHENEUX est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_236 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025	À l'unanimité
DC_2025_237 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 25 septembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2025_238 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 3 novembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2025_239 - Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)	À l'unanimité
DC_2025_240 - Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2025_241 - Modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV)	À l'unanimité
DC_2025_242 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de Vitré Communauté	À l'unanimité
FINANCES - FISCALITÉ	
DC_2025_243 - Budget principal - Décision modificative n°2-2025	À l'unanimité
DC_2025_244 - Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°2-2025	À l'unanimité
DC_2025_245 - Budget annexe "réseaux de chaleur urbains" - Versement d'une avance de trésorerie par le budget principal	À l'unanimité
DC_2025_246 - Budget autonome "réseaux de chaleur urbains" - Décision modificative n°2-2025	À l'unanimité
DC_2025_247 - Fixation des attributions de compensation définitives 2025	À l'unanimité
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2025_248 - Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré	À l'unanimité
DC_2025_249 - Avis en vue de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Torcé.	À l'unanimité
DC_2025_250 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_251 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures en cours du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_252 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures de modification et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_253 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Balazé par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_254 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubourg par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_255 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Torcé par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_256 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné - Prescription	À l'unanimité
DC_2025_257 - Délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de	À l'unanimité

protection rapprochée des captages (PPC) présents de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur l'Agglomération de Vitré Communauté	
DC_2025_258 - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis - arrêt du projet	À l'unanimité
DC_2025_259 - Modification n°1 du PLU de Mecé – Prescription	À l'unanimité
AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	
DC_2025_260 - Extension du parc d'activités Plagué à Vitré - Acquisition des parcelles CL n°56 et 77	À l'unanimité
DC_2025_261 - Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné – Clôture et bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2025_262 - Réponse à l'appel à projets « Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » auprès de la Région Bretagne	À l'unanimité
DC_2025_263 - Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif - Projet d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée	À l'unanimité
DC_2025_264 - Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2026	À la majorité
DC_2025_265 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 Le Pool - Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_266 - Parc d'activités Plagué à Vitré – Prise à bail à construction emphytéotique, au profit de l'AFPI BRETAGNE, représenté par Monsieur Théophile BOUE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant	À l'unanimité
DC_2025_267 - Parc d'activités Le Bourgneuf à Val d'Izé – Protocole de résiliation des baux ruraux et Indemnité d'éviction au profit de Monsieur Patrice GAULARD	À l'unanimité
TOURISME	
DC_2025_268 - Service Tourisme et Randonnée _ Convention 2025-2029 portant sur l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.	À l'unanimité
DC_2025_269 - Destination Rennes et les Portes de Bretagne _ Avenant n°1 à la convention 2025	À l'unanimité
DC_2025_270 - Conception,réalisation et installation d'oeuvres d'art originales sur le thème des portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable "La Régalante"	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉS DES COMMUNES	
DC_2025_271 - Convention de reversement d'une subvention PCAET/Fonds Vert aux communes de Montautour et Montreuil des Landes	À l'unanimité
DC_2025_272 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Vitré)	À l'unanimité
DC_2025_273 - Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Taillis)	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2025_274 - Appel à Manifestation d'Intérêt « Dispositif de cohabitation"	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2025_275 - Attribution d'une subvention à la commune de Erbrée au titre du schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
DC_2025_276 - Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière	À l'unanimité
DC_2025_277 - Convention de Coopération entre Vitré Communauté et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres	À l'unanimité
INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	

DC_2025_278 - Candidature du chantier d'insertion au Programme Sève emploi "Formation Action de médiation – entreprise"	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2025_279 - Tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	À l'unanimité
DC_2025_280 - Tarifs assainissement collectif 2026	À l'unanimité
DC_2025_281 - Lotissement "Le Verger de La Guilmarais" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
DC_2025_282 - ZAC Les Jardins de La Bretonnière à Châteaubourg - Lots Hi7F1 et Hi7F2 - Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
DC_2025_283 - Lotissement "Domaine Les Chênots" à Saint Aubin-des-Landes- Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
DC_2025_284 - Lotissement "La Mélinais" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2025 236 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 237 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 25 septembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2025VC0147	Marché de réfection de voirie, au parc d'activités de la Bougeoire, par l'entreprise LGB Pigeon TP 35370 Argentré-du-Plessis, pour un montant HT de 22 050,00 €.
2025VC0157	Marché d'extension du réseau EU - Rue des Baladins à Balazé, par l'entreprise Pigeon TP 35370 Argentré-du-Plessis, pour un montant HT de 62 231,40 €.

2025VC0175	Marché d'entretien des bassins d'orage et broyage fauchage au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la ville Vitré, par l'entreprise AS Environnement 35500 Vitré, pour un montant maximum de 10 000 € HT par période 1 an reconductible 2 fois.
2025VC0176	Accord-cadre de fourniture de mobilier 'Quai des Arts' Lot 3: Chaises, par l'entreprise Forma Design 35520 La Mezière, pour un montant HT maximum de 15 000 €.
2025VC0177	Marché de diagnostics avant démolition STEP Châteaubourg, par l'entreprise Socotec 35706 Rennes, pour un montant HT de 7 670,00 €.
2025VC0179	Marché de campagne RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) - lot 1 (Analyses - STEU Vitré), par l'entreprise Labocéa 22400 Ploufargan, pour un montant HT maximum de 50 000 €.
2025VC0180	Marché de campagne RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) - lot 3 (Analyses - STEU La Guerche-de-Bretagne.), par l'entreprise Labocéa 22400 Ploufargan, pour un montant HT maximum de 60 000 €.
2025VC0181	Marché de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection service Technique, par l'entreprise ERYMA 44200 Coueron, pour un montant HT de 5 144,27 €.
2025VC0182	Marché pour un projet de refonte cœur de réseau : prestation mise en place du routeur/firewall Stormshield et installation des switches de distribution, par l'entreprise ILLICO RESEAU 49000 Angers, pour un montant HT de 29 900,00 €.
2025VC0183	Marché pour un lien secondaire pour le projet de refonte cœur de réseau, par l'entreprise SOGETREL 35650 Le Rheu, pour un montant HT de 11 450,00 €.
2025VC0189	Marché pour un changement de matériel et logiciel des bornes de prêt pour la médiathèque Quai des Arts par l'entreprise Nedap 90050 Eragny sur Oise, pour un montant HT de 8 840,00 €.
2025VC0190	Marché de mise en place d'un système chauffage/clim centre Culturel, par l'entreprise HERVE THERMIQUE 35770 Vern sur Seiche, pour un montant HT de 5 496,84 €.
2025VC0192	Marché de travaux de réhabilitation de Château Marie Lot 11 Menuiseries extérieures bois, par l'entreprise L'ART DU BOIS 35310 Chavagne, pour un montant HT de 263 275,20 €.
2025VC0193	Marché de travaux de réhabilitation de Château Marie Lot 12 Menuiseries intérieures, par l'entreprise HEUDE BATIMENT 53500 Ernée, pour un montant HT de 318 500,00 €.
2025VC0199	Marché de résidence Gilles Bruni – Médiathèque Quai des Arts par l'artiste Gilles Bruni 44190 Clisson, pour un montant HT de 12 300,00 €.
2025VC0088	Marché devis complémentaire pour une mission d'expertise financière sur le projet du parc éolien du Harault, par l'entreprise Espelia 75009 Paris, pour un montant HT de + 3 087,50 €.
2025VC0081	Marché d'achat complémentaire n°5 pour les travaux d'aménagement intérieur du CAMPUS de Vitré - Lot Electricité CFO CFA, par l'entreprise Sylvestre Energies 35370 Etrelles, pour un montant HT de + 1 032,19 €.
DP_2025_221	Marché n°2025VC0056 - AC Fournitures mobilier médiathèque Quai des Arts - Lot 1 Mobiliers et rayonnages de bibliothèque - modification n°1, par l'entreprise BC Intérieur 77420 Champs-sur-Marne, sans impact financier.
DP_2025_220	Marché n°2025VC0057 - AC Fournitures mobilier médiathèque Quai des Arts - Lot 2 Assises et mobiliers d'accompagnement - modification n°1, par l'entreprise Forma Design 35520 La Mezière, sans impact financier.
DP_2025_219	Marché n°2025VC0058 - AC Fournitures mobilier médiathèque Quai des Arts - Lot 4 Tables, bureaux, rangements et rayonnages décoratifs - modification n°1, par l'entreprise Forma Design 35520 La Mezière, sans impact financier.
Monsieur Teddy REGNIER	
DP_2025_245	Demande de subventions pour la continuité cyclable de la Régalante au Nord de Vitré – La Cantache auprès : - de Bien Vivre partout en Bretagne pour un montant HT de 15 255 € - du FEDER pour un montant HT de 46 800 € - du Fonds Vert pour un montant HT de 29 250 €, pour un projet à 117 000 €.
DP_2025_246	Demande de subventions pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière auprès : - du Fonds Vert pour un montant HT de 115 988€ - du FEDER pour un montant HT de 185 582€
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2025_217	Convention VC SDE35 - Servitude de réseau électrique souterrain sur les parcelles E 2818-2833 Le

	Mitan Cranne à DOMAGNE afin d'établir une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 170 mètres,
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2025_214	Conservatoire - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg au profit de la compagnie Cédille, du 22 au 24 septembre 2025, à titre gracieux et dont l'avantage en nature s'élève à 265,27 €.
DP_2025_215	Centre des Archives - Mise à disposition de l'exposition Empreintes de la Seconde Guerre mondiale au profit de la Mairie de Gennes-sur-Seiche, du 3 au 12 novembre 2025, à titre gracieux.
DP_2025_225	Centre des Arts - Avenant n°1_ Convention de mise à disposition d'espaces au profit du collège Pierre-Olivier Malherbe à Châteaubourg.
DP_2025_232	Conservatoire - Année scolaire 2025-2026 - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des arts à Châteaubourg au profit de l'association FFR BRASS BAND, du 4 novembre 2025 au 23 juin 2026 soit deux fois par mois, à titre gracieux mais dont l'avantage en nature s'élève à 255,45 €.
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2025_216	Convention de mise à disposition et d'utilisation d'un équipement auprès de l'association AQUA CLUB - LA GUERCHE DE BRETAGNE, du 28 au 29 novembre 2025, dans le cadre du Téléthon, à titre gracieux.
SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	
DP_2025_204	Demande de subvention relative aux actions 2025 du Contrat Local de Santé auprès de l'ARS Bretagne à hauteur de 6 500 €.
DP_2025_222	Chantier d'insertion : Sollicitation de subventions 2024-2025 – abroge et remplace la décision du Président n°2024_201 du 9 septembre 2024 - auprès du Département d'Ille et Vilaine à hauteur de 40 092 € et du Fonds Social Européen à hauteur de 92 644€ pour l'année 2024 et 95 921,50 € pour l'année 2025.
DP_2025_231	Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'actions de la Maison Sport Santé : Activité physique et santé mentale auprès de l'ARS Bretagne à hauteur de 5000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2025_238 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 3 novembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 3 novembre 2025 :

DB 2025 035 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 15 septembre 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 15 septembre 2025.

DB 2025 036 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
LES BOTTES EN TETE / Marie-Camille BARAN	POCE LES BOIS	Maraîchage diversifié	Installation en entreprise individuelle. Création d'une ferme maraîchère diversifiée à vocation nourricière, sociale et pédagogique.	3 000 €	500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 037 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cte (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL DAAS / OHANA	Bar	ETRELL ES	Travaux d'aménagement du local pour le rendre plus chaleureux	17 996,38 €	17 996,38 €	17 996,38 €	5 398,91 €	2 699,45 €	2 699,45 €
ACAN Animal & Nutrition SARL	Commerce d'alimentation animale et de volatiles	BAIS	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	29 503,73 €	29 503,73 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
EURL LG CYCLE	Atelier de réparation de cycles	ARGEN TRE DU PLESSI S	Investissement dans du matériel, travaux de rénovation du local et matériel informatique	26 531,30 €	24 809,45 €	24 809,45 €	7 442,83 €	3 721,41 €	3 721,41 €
O MILLE DELICES	Boulangerie	SAINT DIDIER	Rachat du matériel dans le fonds de commerce	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
MACABIES / AU TOUR DES HISTOIRES	Librairie spécialisée BD- Jeunesse	VITRE	Investissement dans du matériel, travaux d'aménagement du local et matériel informatique	21 864,74 €	21 767,42 €	21 767,42 €	6 530,23 €	1 959,07 €	4 571,16 €
SAS MINOTEL	Hôtellerie	VITRE	Travaux de rénovation : électricité, chauffage, peinture et installation du wifi pour les clients	27 637,24 €	27 637,24 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €
ATELIER 21B	Librairie d'occasion, café	VITRE	Investissement dans du matériel, travaux d'aménagement du local et matériel informatique	19 316,87 €	14 669,98 €	14 669,98 €	4 400,99 €	1 320,30 €	3 080,69 €
L'ATELIER BOULANGER	Boulangerie et snacking	VITRE	Investissement dans du matériel, travaux de peinture et pose de la nouvelle enseigne	34 596,75 €	34 596,75 €	25 000,00 €	7 500 €	0 €	7 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 038 : Association FILEAS - Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025

Considérant l'activité de l'association FILEAS qui œuvre dans le domaine du logement et de l'emploi des

personnes en situation de handicap. Elle emploie environ 160 personnes en situation de handicap sur les territoires de Vitré, Argentré du Plessis, Rentiers et Janzé.

Considérant l'objectif poursuivi par l'association FILEAS de permettre aux personnes en situation de handicap, d'exercer en milieu protégé une activité professionnelle ajustée à leurs compétences et à leur projet ;

Considérant la liquidation de l'entreprise adaptée ABS en mars 2025 et la proposition de reprise par une filiale de l'association FILEAS permettant le maintien de l'emploi des 28 salariés de l'entreprise ABS ;

Considérant que cette reprise a fragilisé les fonds propres de l'association FILEAS ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence développement économique de Vitré Communauté ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association FILEAS à hauteur de 8 000 € afin de développer de nouvelles activités dans le domaine des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 239 : Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;

- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,

- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 240 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Systèmes d'information	CE techniciens	1	35H/35	01/12/2025	CE agents de maîtrise + CE techniciens 35H	Ajustement des grades selon les nécessités du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35H/35	01/12/2025	Adjoint administratif 35H	Suite à réussite à concours
Direction rayonnement culturel, sportif	Assistant de conservation du patrimoine et des	1	35H/35	01/12/2025	CE adjoints du patrimoine 35H	Suite à réussite à concours

et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	bibliothèques + assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe					
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE éducateurs des A.P.S.	1	35H/35	01/12/2025	Educateur des A.P.S. ou éducateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction des finances	CE des adjoints administratifs	1	35H/35	01/12/2025	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 241 : Modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;
Vu la délibération DCS202519 du Comité Syndical d'Urbanisme du Pays de Vitre en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat d'urbanisme, jointe en annexe ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitre (SUPV) a approuvé par délibération n° DCS202519 du 6 octobre 2025 la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification statutaire porte sur :

- Le changement de l'adresse du siège social situé au 1b allée des Cèdres – 35500 Vitre, anciennement 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitre ;
- Le nombre de délégués titulaires fixé à 62 membres, soit un représentant par commune membre, au lieu de 72 ;

Considérant que la procédure de modification des statuts nécessite des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Roche aux Fées communauté et de Vitre Communauté ;

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du syndicat d'urbanisme, comme suit :

Article 3 – Siège social – Receveur :

A compter du 17/11/2025, le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

1 b allée des Cèdres – 35500 Vitre.

Les fonctions de Receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier de VITRE - Collectivités.

Article 5 – Composition

Compte tenu de sa composition, le Syndicat est administré par un comité composé, à compter du 1er juin 2026, de 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants désignés comme suit :

Collectivité	Vitre Communauté		Roche aux Fées Communauté		Total	
Délégués	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants

	46	46	16	16	62	62
--	----	----	----	----	----	----

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des statuts du SUPV restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 242 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à L.733-2 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'inscription des crédits au budget 2025 ;

Considérant que les lois n°2007-148 et n°2007-209 imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

Considérant que l'article L.733-1 du code général de la fonction publique dispose que « les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Considérant que pour les fêtes de fin d'année, Vitré Communauté souhaite offrir des chèques-cadeaux du Club des commerçants du Pays de Vitré, d'un montant total de 30,00 € (3 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €), à chaque agent de la collectivité présent au 31 décembre 2025, quel que soit son statut et son temps de travail ;

Considérant que Vitré Communauté adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que ce dernier ne propose pas cette prestation ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 196€ pour l'année 2025), par agent et par année civile ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'attribution, pour l'année 2025, d'un carnet de 3 chèques-cadeaux de 10,00 € chacun (montant total de 30€ / agent), à l'ensemble des agents de Vitré Communauté (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2025 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Joseph JOUAULT, Maire de Saint Didier, prend la parole :

Juste pour information, il y a combien de collaborateurs à Vitré Communauté ?

Monsieur Paul LAPAUSE, Vice-président à Vitré communauté, répond :

Alors ça concernerait environ 305 collaborateurs et un budget de 9150€.

Monsieur Joseph JOUAULT, Maire de Saint Didier, poursuit :

La totalité des collaborateurs à Vitré, c'est combien au total ?

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, prend la parole :

A Vitré Communauté 300.

Monsieur Paul LAPAUSE, Vice président, poursuit :

Certains stagiaires auront droit c'est pour ça qu'on arrive à 305.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

Globalement tu en as 200 au service sports, piscine et conservatoire pour résumer. Si on veut retenir facilement, il y en a 200 qui sont vraiment sur cette direction là.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2025 243 : Budget principal - Décision modificative n°2-2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_288 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_047 du conseil d'agglomération du 20 mars 2025, portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_115 du conseil d'agglomération du 5 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget principal de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	DG - 510 - 202 - PLUI	Frais d'études PLUI	-30 000,00 €	
12099031	DG - 510 - 202 - 12099031 - PLUI	Frais d'études PLUI	30 000,00 €	
Transfert de crédits pour correction d'une erreur matérielle relative au paramétrage de l'opération 12099031 : PLUI Transition				
27	FINANCES - 70 - 2748 - T2E	Autres prêts	2 000 000,00 €	
16	FINANCES - 70 - 1641 - T2E	Emprunts		2 000 000,00 €
Inscription des crédits nécessaires au financement de l'avance en compte courant d'associé dans le cadre du projet éolien du Harault				
12099010	FINANCES - 70 - 2324 - 12099010 - T2E	Subventions d'équipement versées	123 505,00 €	
12099010	FINANCES - 70 - 1311 - 12099010 - T2E	Subventions d'investissement - Etat		123 505,00 €
Inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la convention de délégation et de reversement de l'aide de l'Etat, au titre de la mesure PCAET, Fonds Vert de Vitré Communauté pour le projet de Montreuil des Landes "Réhabilitation de la Mairie et de l'atelier communal" et pour le projet de Montautour "Réhabilitation d'un presbytère en gîtes"				
Total investissement			2 123 505,00 €	2 123 505,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 244 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°2-2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_290 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 - Budget Annexe « Piscines » ;

Vu la délibération n° 2025_077 du Conseil d'Agglomération du 25 avril 2025 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Piscines » ;

Vu la délibération n° 2025_118 du Conseil d'Agglomération du 5 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 - Budget Annexe « Piscines » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes au budget annexe « Piscines » 2025 :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°2-2025				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
74	SANTE - 323 - 74718 - PISC - BOCAGE	Subvention aisance aquatique - classe bleue - ANS		6 000,00 €
Subvention de l'Agence Nationale du Sport pour l'aisance aquatique				
74	FINANCES - 323 - 744 - PISC - BOCAGE	FCTVA		4 859,00 €
FCTVA 1er trimestre 2025				
75	AQUATIDE - 323 - 75888 - PISC - AQUATIDE	Assurances		-167 024,00 €
Ajustement montant remboursement par l'assurance pour le sinistre sur la piscine Aquatide. 1er acompte sur 2025 = 282 565,06€ Solde sur 2026 = 234 521,29€ (à prévoir au BP 2026)				
011	FLUIDES - 323 - 60612 - PISC - BOCAGE	Electricité	-156 165,00 €	
Equilibre du budget				
Total fonctionnement			-156 165,00 €	-156 165,00 €
Investissement				
16	FINANCES - 01 - 1641 - PISC - AQUAVA	Emprunts en euros	-1 000 000,00 €	
Emprunt G10 - Remboursement du capital (500 000€ en janvier et 500 000€ en octobre). Il restera à rembourser 1 000 000€ en 2026.				
12007006	FINANCES - 323 - 1323 - PISC - AQUAVA	Département - Contrat de Territoire		-388 623,00 €
Subvention inscrite 588 623€ ou nous ne recevrons que 200 000€ sur 2025 suite à l'échelonnement des versements par le Département. Il convient d'ajuster cette inscription sur 2025.				
12007004	BATIMENTS - 323 - 2313 - PISC - AQUATIDE	Travaux	-294 500,00 €	
Ajustement des crédits suite ouverture AO Travaux piscine Aquatide				
23	BATIMENTS - 323 - 2313 - PISC - AQUAVA		-45 000,00 €	
12007008	BATIMENTS - 323 - 2313 - PISC - AQUAVA		45 000,00 €	
Ajustement des crédits suite erreur de paramétrage du flux budgétaire transmis en Trésorerie et Préfecture				
21	AQUAVA - 323 - 2158 - PISC - AQUAVA		-10 000,00 €	
12007008	AQUAVA - 323 - 2158 - PISC - AQUAVA		10 000,00 €	
Ajustement des crédits suite erreur de paramétrage du flux budgétaire transmis en Trésorerie et Préfecture				
21	DSI - 323 - 2188 - PISC - AQUAVA		-2 500,00 €	
12007008	DSI - 323 - 2188 - PISC - AQUAVA		2 500,00 €	
Ajustement des crédits suite erreur de paramétrage du flux budgétaire transmis en Trésorerie et Préfecture				
041	FINANCES - 323 - 238 - PISC - AQUATIDE	Versement Avance	46 800,00 €	
041	FINANCES - 323 - 238 - PISC - AQUATIDE	Remboursement Avance		46 800,00 €
Avance GUIBAN sur piscine Aquatide				
204	FINANCES - 323 - 20415332 - PISC	Participation du budget principal		452 597,00 €
Equilibre du budget				
16	FINANCES - 01 - 1641 - PISC	Emprunt d'équilibre		-1 358 474,00 €
Equilibre du budget				
Total investissement			-1 247 700,00 €	-1 247 700,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 245 : Budget annexe "réseaux de chaleur urbains" - Versement d'une avance de trésorerie par le budget principal

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024-294 du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget Annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » ;
Vu les délibérations n°2025_076 et 2025_077 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 portant décisions modificatives n°1 au budget annexe des piscines et au budget autonome « réseaux de chaleur urbains » ;

Considérant que ces décisions modificatives répondaient à la nécessité de transférer, du budget annexe des piscines au budget autonome des réseaux de chaleur, les écritures comptables en dépenses et en recettes passées initialement sur le budget annexe des piscines, antérieurement à la création du budget autonome des réseaux de chaleur urbains ;

Considérant toutefois que le budget autonome des réseaux de chaleur urbain, autonome financièrement et par conséquent doté d'un compte de trésorerie distinct de celui du budget principal et des budgets annexes rattachés, ne dispose pas à ce jour de la trésorerie suffisante pour permettre la passation de ces écritures comptables ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget autonome RCU dans les conditions suivantes :**
- **Montant : 800 000 €**
- **Durée : < 1 an**
- **Remboursement : progressif, par tranche dès que la trésorerie du budget autonome le permet, sur décision du président et au plus tard le 15 novembre 2026.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 246 : Budget autonome "réseaux de chaleur urbains" - Décision modificative n°2-2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024-294 du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget Annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » ;
Vu la délibération n° 2025_076B du Conseil d'Agglomération du 25 avril relative à la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2025-121 du Conseil d'Agglomération du 5 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 – Budget Annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes au budget annexe « Réseaux de chaleur urbains » :

BUDGET RCU (12010) - DM n°2/2025				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
66	FINANCES - 66111 - RCU - LGDB	Remboursement Intérêts	2 940,00 €	
011	RCU - 611 - RCU - LGDB	Sous Traitance Générale	-2 940,00 €	
Ajustement crédits emprunts				
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
16	FINANCES - 1641 - RCU - LGDB	Remboursement Capital	11 000,00 €	
23	RCU - 2313 - RCU	Travaux	-11 000,00 €	
Ajustement crédits emprunts				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 247 : Fixation des attributions de compensation définitives 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024-288 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2023, portant approbation du budget primitif principal 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-010 du conseil d'agglomération du 6 février 2025 fixant les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes pour l'exercice 2025 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en date du 29 janvier 2025, relatif d'une part aux modalités de facturation des services communs, et, d'autre part, au transfert de charges consécutifs au transfert de compétences portant sur 11 zones d'activités à Vitré Communauté ;

Considérant que le Conseil d'agglomération arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT ;

Considérant toutefois que le montant des attributions de compensation définitives sera nécessairement identique au montant provisoire susvisé voté en février 2025, dans la mesure où les retenues dues soit au titre de la participation des communes aux services communs pour l'année 2025, soit au transfert des zones d'activités, ont déjà été prises en compte dans les montants provisoires ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Il vous est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux communes pour 2025 conformément à l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2025 248 : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) approuvé le 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°2022_164 du 29 avril 2022, n°2024_076, n°2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale Logement et Urbanisme en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré qui a pour objet la modification du zonage de la parcelle cadastrée DM0324, actuellement située en zone UA, reclassée en zone UAc, pour permettre l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une modification simplifiée puisqu'il n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que ce projet est conforme au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Il vous est proposé de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 249B : Avis en vue de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Torcé.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R.153-15 à R.153-14 concernant la déclaration de projet ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'arrêté municipal de la commune de Torcé du 14 avril 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 approuvant le PLU de Torcé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Torcé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Torcé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 demandant à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de reprendre, poursuivre et d'achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Torcé.
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2025_255 du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant la délégation, poursuite et achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant que le projet d'installation de production photovoltaïque en consommation collective, revêt d'un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera notamment à :

- Répondre aux objectifs de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone du parc d'activités du Haut Montigné, dans la poursuite des orientations et objectifs du Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté ;
- Valoriser des espaces inutilisés au profit de la transition écologique : en déclinaison du projet de requalification du parc d'activités de Vitré Communauté, pour une gestion durable (du foncier, des déchets, des réseaux dont l'eau et la mise en place d'énergies renouvelables) ;
- Renforcer l'efficacité collective et l'écologie industrielle : l'opération permettant aux acteurs de consommer leur propre énergie et d'injecter le surplus dans un réseau mutualisé qui alimentera des infrastructures publiques environnantes (piscines de La Guerche-de-Bretagne et Argentré-du-Plessis, bureaux de la Direction des Systèmes Informatiques à Etrelles).

Considérant que le projet d'installation de production photovoltaïque en consommation collective nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ce projet respecte les orientations du PLU ;

Il vous est proposé

- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Torcé par Vitré Communauté ;**
- **De notifier à la commune de Torcé que cette présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Torcé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 250 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à reprendre, poursuivre et achever la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Pinel engagée par la commune ;

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Pinel a été engagée avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU initié par la commune de Saint-Germain-du-Pinel avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision de la commune de Saint-Germain-du-Pinel par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Saint-Germain-du-Pinel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 251 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures en cours du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 invitant Vitré Communauté à poursuivre et à achever les procédures de révision et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé ;

Considérant que les procédures de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val-d'Izé ont été engagées avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures de révision et de modification du PLU initiées par la commune de Val-d'Izé avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures de révision et de modification du PLU de la commune de Val-d'Izé par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Val-d'Izé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 252 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures de modification et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à poursuivre les procédures d'évolution du PLU d'Erbrée engagées par la commune ;

Considérant que les procédures de modification et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erbrée ont été engagées avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures de modification et de modification simplifiée du PLU initiées par la commune d'Erbrée avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures de modification et de modification simplifiée de la commune d'Erbrée par Vitré Communauté ;
- De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune d'Erbrée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 253 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Balazé par Vitré Communauté.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 approuvant la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Balazé engagée par la commune ;

Considérant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé a été engagée avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 du PLU initiée par la commune de Balazé avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 de la commune de Balazé par Vitré Communauté ;
- De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Balazé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 254 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubourg par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°79/2020 du Conseil municipal du 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complétée par la délibération n° 165/2020 du Conseil municipal du 13 octobre 2020 ;
Vu la mise à jour n°1 du PLU en date du 6 octobre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération n° 204/2021 le 23 novembre 2021 ;
Vu la mise à jour n°2 du PLU en date du 13 décembre 2021 ;
Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°75/2024 le 14 mai 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération n°76/2024 le 14 mai 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU de Châteaubourg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubourg engagées par la commune ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant que les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubourg ont été engagées avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU initiées par la commune de Châteaubourg avant ledit transfert ;

Considérant les procédures d'évolution en cours :

> Procédure de modification n°2 :

- Modification zonage pour extension ZAC Gaultière

> Procédure de modification simplifiée n°3 :

- Règlement de la ZAC Multisites

> Procédure de modification simplifiée n°4 :

- Intégration des règles du cahier des prescriptions architecturales de la ZAC Les Jardins de la Bretonnière dans le règlement avant la clôture de l'opération ;
- Clarification de certaines règles, notamment concernant les clôtures ;
- Evolution du règlement concernant les extensions des constructions existantes et de clarification de la notion de construction neuve ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le plan graphique (boulevard de la Liberté) ;
- Redéfinition de la notion de logements aidés dans le règlement ; l'objectif étant de créer du logement relevant de l'article 55 de la loi SRU ;

> Procédure de révision simplifiée n°1 :

- Correction d'une erreur matérielle sur le plan graphique (boulevard de la Liberté) ;

> Procédure de modification n° 3 :

- Mise en place de STECALs à vocation d'activité

Il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune de Châteaubourg par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Châteaubourg.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 255 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Torcé par Vitré Communauté.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.153-9 et L.300-6 et R.153-15 à R.153-14 concernant la déclaration de projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Torcé du 14 avril 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 demandant à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de reprendre, poursuivre et d'achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Torcé.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcé a été engagée avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU initiée par la commune de Torcé avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Torcé par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Torcé.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 256 : Modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi de solidarité et de renouvellement urbain » (SRU) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019 approuvant le PLU de Domagné ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2025 approuvant la modification n°1 du PLU de Domagné ;

Considérant les modifications du PLU de Domagné envisagées :

- Modification de zonage pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp dans la ZAC du Poirier ;
- Repérage supplémentaire de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Modification du règlement de la zone A :
 - visant à faciliter les extensions des habitations autorisées par changement de destination ;
 - visant à autoriser l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol ;
- Mise à jour des annexes du PLU avec l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières (RN 157) ;
- Mise à jour du règlement de la zone 1AUG – ZAC de La Gaultière si nécessaire ;
- Modification du règlement de la zone Als couvrant les STECAL à vocation économique.

Considérant que les modifications du PLU de Domagné envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine.

Il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;**
- **De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie Domagné durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Domagné.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_257 : Délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochée des captages (PPC) présents de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur l'Agglomération de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération de principe n°2019_028 du Conseil d'Agglomération en date du 8 mars 2019 relative au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence de production et de distribution d'eau potable au SYMEVAL ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Vu les délibérations des communes de :

- **Balazé** : délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Bréal-sous-Vitré** : délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Châteaubourg** :
 - Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 - Délibération n°89 du 30 juin 2020 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que sur le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau du Plessis Beuscher conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **Châtillon-en-Vendelais** :
 - Délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 - Délibération n°2025-05-86 du Conseil Municipal du 27 juin 2025, relative à l'institution et à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la commune de Châtillon-en-Vendelais ;
- **Erbrée** : Délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Le Pertre** : Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Montreuil-sous-Pérouse** : délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Pocé-les-Bois** : Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Saint-Didier** : Délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Saint-Jean-sur-Vilaine** : Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Val d'Izé** :
 - Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 - Délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2009, relative à l'institution et à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la commune ;
- **Vitré** : Délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, compétent, à l'échelle de son périmètre, en matière de gestion des périmètres de protection des captages lui appartenant par la réalisation de toute action, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable ;

Vu la stratégie foncière 2025-2030 d'Eau des Portes de Bretagne, engageant notamment une ambition d'intervention forte sur l'acquisition de parcelles agricoles non bâties prioritairement dans les périmètres de protection rapprochés des captages ;

Considérant le changement de dénomination du syndicat « SYMEVAL » pour devenir « Eau des Portes de Bretagne » ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant que le titulaire du DPU peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation selon l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les communes de Montautour et de Princé sont sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) selon les articles L111-1 à L111-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la proposition d'instaurer ou d'étendre le Droit de Préemption Urbain au sein des périmètres de protection rapproché des captages listés ci-dessous dont les plans des périmètres sont annexés à la présente délibération, et de les déléguer au syndicat Eau des Portes de Bretagne :

Considérant l'ensemble des parcelles concernées par un Droit de Préemption Urbain (DPU) listées dans l'annexe ci-jointe ;

Il vous est proposé :

- **D'instaurer ou d'étendre le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapproché des captages listés ci-dessus et dont les plans des périmètres sont annexés à la présente délibération ;**
- **D'approuver la délégation du Droit de Préemption Urbain au sein des périmètres de protection rapproché à Eau des Portes de Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De préciser que, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi que dans les mairies concernées durant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :**
 - **Au Président d'Eau des Portes de Bretagne ;**
 - **Au Directeur départemental des finances publiques ;**
 - **Au Directeur de la Chambre Départemental des Notaires ;**
 - **Au Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes ;**
 - **Au Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté et du syndicat Eau des Portes de Bretagne, prend la parole :

C'était déjà quelque chose qu'on avait entamé avec les communes mais comme là maintenant on est en PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal), donc c'est un droit de préemption qui remonte à Vitré Communauté. Ça nous permet, en effet, de voir passer toutes les ventes de terrains agricoles dans les périmètres de captage. Et ça nous permet ou pas de pouvoir préempter, de faire des échanges fonciers, de sécuriser avec un objectif à terme, améliorer la qualité de l'eau. C'est vrai que là on sait que dans les années qui viennent on va avoir un certain nombre de départ en retraite, de vente donc il est important pour nous de préempter, de faire ces échanges fonciers et de consolider les exploitations, de compenser aussi des exploitations qui pourraient être impactées par le périmètre de captage. C'est maintenant qu'il faut le faire et c'est vrai que l'outil de préemption nous permet de voir passer toutes les ventes et de pouvoir se positionner et on avance bien. On a un objectif d'acheter globalement 30 hectares par an. C'est à peu près le rythme qu'on s'est donné et on le tient. On est même en train de le dépasser un petit peu parce que on saisit justement toutes ces opportunités qui arrivent. Sur la Valière par exemple, on est en train vraiment de consolider notre patrimoine foncier pour permettre d'améliorer la qualité de l'eau avec les pratiques agricoles et aussi de pouvoir compenser et sécuriser les exploitations qui vont être impactées. C'est un travail qui est long et le fait d'être propriétaire du terrain nous permet aussi de faire les aménagements fonciers, de pouvoir replanter des talus, des haies bocagères et tout ça, contribue à freiner le ruissellement et à freiner le

lessivage entre guillemets, des parcelles qui arrivent directement, notamment, dans la Valière mais c'est aussi le cas pour les autres captages. On a besoin de tout ça. On essaie de le faire le plus possible en concertation avec les maires. D'ailleurs il faudra lors du prochain mandat et je demanderai vraiment aux communes qui ont des périmètres de captage d'envoyer des élus au syndicat d'eau potable. Parce qu'on se rend compte qu'on a besoin, nous, de relais et d'élus relais dans toutes les communes qui auront un périmètre de captage seront sollicités pour avoir des élus au syndicat d'eau. Ça nous aide et j'en profite pour remercier Amand, qui est avec moi au syndicat d'eau, Vice-président notamment en charge des relations avec les agriculteurs et qui accompagne tous ces sujets là et c'est long, c'est chronophage, ça demande beaucoup de patience, de diplomatie, d'échange donc merci pour ce travail Amand.

Monsieur Stéphane DOUABIN, Vice-président à Vitré Communauté et Maire de Balazé, prend la parole :

Est-ce que c'est en lien avec l'impact qu'on avait débattu ? Je prends le cas de Balazé, il y avait toute une exploitation d'une centaine d'hectares qui était impactée avec la zone de captage.

Monsieur Teddy REGNIER répond :

Oui, l'idée c'est quand il y a une exploitation dans un périmètre de captage, s'il y a des terrains qui sont vendus à côté, c'est de pouvoir préempter pour pouvoir consolider et compenser une exploitation qui est impactée par ce périmètre de captage. Si on n'a pas de foncier, on ne peut pas venir consolider. Après bien sûr il reste la Safer qui est aussi dans la boucle. Tout ça se fait notamment lors des cellules foncières qu'on a mises en place entre Vitré Communauté, Eau des Portes de Bretagne et la Safer. Cela permet en tout cas d'avoir un outil de pression dans ces discussions qu'on n'avait pas jusqu'à présent.

Monsieur Stéphane DOUABIN poursuit :

Je pense qu'il sera nécessaire d'intégrer s'il y a des élus, agriculteurs et autres aussi dans le groupe, ça serait important.

Monsieur Teddy REGNIER poursuit :

Oui, d'où l'intérêt et c'est ce que je rappelle. J'insisterai en début de mandat prochain quand on désigne les représentants dans les syndicats d'eau potable, il faut absolument qu'il y ait des élus des communes impactées par les périmètres de captage parce que nous il nous faut des relais. Et je sais qu'à Balazé par exemple, je n'ai pas d'élus. Il me faudrait un élu relais qui suive un peu le sujet au fil de l'eau, sans mauvais jeu de mots.

Monsieur Michel ERRARD, Maire de Erbrée, prend la parole :

La Charte n'est pas encore écrite pour le PLUI, que ce soit bien écrit, qu'il y a bien un représentant et une concertation avec les communes. Ça se passe très bien aujourd'hui avec Erbrée mais c'est important parce qu'on a travaillé pendant 15 jours sur le sujet-là avec la Valière et il faut absolument qu'il soit écrit dans la Charte, que les communes soient présentes avec la discussion avec la Safer, entre autres, et la négociation de ces parcelles là.

Monsieur Teddy REGNIER répond :

Tout à fait, il faut envoyer des élus dans les syndicats. Tu es au syndicat d'eau maintenant, et donc ça permet aussi de comprendre la stratégie qu'on met en place et de l'expliquer aux agriculteurs. Parce que c'est finalement les élus de la commune qui connaissent le mieux les agriculteurs, beaucoup plus que nous souvent.

Monsieur Stéphane DOUABIN poursuit:

Sauf qu'on se retrouve confronté justement avec les agriculteurs. C'est important la communication, je rejoins Michel.

DC 2025 258 : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis - arrêt du projet

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2025 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le courrier du Maire d'Argentré-du-Plessis en date du 04 novembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Ouverture d'un cahier d'observations mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- Publication du dossier sur le site internet de la Mairie.

Considérant l'absence d'observations inscrites dans le registre d'observations mis à disposition de la population ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ille-et-Vilaine après examen en cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Il vous est proposé :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- D'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis ;
- De soumettre pour avis le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré-du-Plessis, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme ;
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- De préciser que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 du PLU d'Argentré-du-Plessis tel qu'arrêté par le conseil d'agglomération, est tenu à la disposition du public.
- De dire que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 259 : Modification n°1 du PLU de Mécé - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi de solidarité et de renouvellement urbain » (SRU) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023 approuvant le PLU de Mécé ;
Vu le courrier du Maire de Mécé en date du 28 août 2025 demandant à Vitré Communauté la modification n°1 du PLU de Mécé ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une première modification de droit commun pour le PLU de Mécé à des fins, notamment :

- Réglementer la mise en place de champ agrivoltaïque et photovoltaïque sur une surface maximale de 2ha servant à l'autoconsommation du siège d'exploitation ;

- Ajouter à la liste des bâtiments pouvant changer de destination en habitat, la grange se situant sur la parcelle B0911 pour y implanter le siège d'exploitation de l'exploitant forestier du bois de Malnoe ;
- Permettre le changement de destination de tous les bâtiments techniques agricoles qui ne sont plus utilisés à l'activité agricole pour accueillir des activités artisanales, box de stockages et autres ;
- Retirer de la liste des bâtiments pouvant changer de destination le n°11 au lieu-dit la Morinière ;
- Modifier la distance des annexes par rapport à la construction principale en zone A & N en passant à 30 m.

Considérant que les modifications du PLU de Mecé envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Il vous est proposé :

- D'engager la procédure de modification du PLU de Mecé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;
- De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie Mecé durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département ;
- De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Mecé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2025 260 : Extension du parc d'activités Plagué à Vitré - Acquisition des parcelles CL n°56 et 77

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Plagué à Vitré, Vitré Communauté a sollicité Monsieur Yves Le Prevost de la Moissonnière afin d'acquérir les parcelles cadastrées section CL n°56 et 77 d'une surface totale de 62 856 m² ;

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 6€/m² HT, soit un montant total de 377 136€ HT ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 62 856 m², auprès de Monsieur Yves Le Prevost de la Moissonnière, au prix global de 377 136€ HT ;
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 261 : Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné – Clôture et bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-1° et L.123-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_033 du 26 janvier 2023 relative à l'ouverture et à la définition des modalités de la concertation préalable à la création de l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné, Vitré Communauté a ouvert la concertation préalable à la création de cette ZAC à compter du 20 février 2023, permettant d'y associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée en 2 phases, marquées par une évolution majeure du projet :

- Phase 1 : du 20 février 2023 à mars 2024, sur la base d'un périmètre d'étude initial de 44,5 hectares ;
- Phase 2 : de mars 2024 à ce jour, sur la base d'un périmètre optimisé de 20,9 hectares ;

Considérant que conformément aux modalités définies par la délibération susvisée, la concertation a mobilisé plusieurs canaux ayant permis une participation effective du public :

- L'organisation de 2 réunions publiques et de 2 réunions restreintes avec les riverains ;
- La tenue d'une exposition publique en phase 1 ;
- La mise à disposition de registres papier ayant recueilli 4 contributions ;
- La réception de 4 contributions par courriel ;

Considérant que l'analyse approfondie des contributions a permis de dégager 3 enjeux majeurs ayant conduit à des évolutions significatives du projet :

- **Justifier le développement économique face aux enjeux agricoles et environnementaux** : La forte sensibilité concernant la préservation des terres agricoles et des espaces naturels a conduit à une réponse équilibrée : la réduction de moitié du périmètre du projet, passant de 44,5 à 20,9 hectares. Cette adaptation majeure a permis de concilier le besoin de développement économique avec l'impératif de sobriété foncière, tout en maintenant la préservation du vallon boisé et des corridors écologiques.

- **Affirmer une sélectivité exigeante dans l'accueil des entreprises** : Face aux réserves exprimées concernant la filière logistique, le projet a évolué vers un modèle économique ciblé privilégiant les activités productives soigneusement sélectionnées. L'attention particulière portée aux consommations d'eau et aux nuisances (bruit, lumière, trafic) vis-à-vis des riverains s'est traduite par l'exclusion des entreprises fortement consommatrices et l'établissement d'un cahier des charges de cession de terrains exigeant.

- **Garantir une qualité environnementale et une insertion paysagère** : L'exigence de qualité exprimée par les participants concernant le paysagement, l'organisation des lots et l'insertion du projet dans son environnement a orienté la conception vers un renforcement des zones tampons, l'amélioration des déplacements avec la création d'une voie verte vers la gare, et l'intégration de prescriptions environnementales renforcées.

Considérant que les adaptations successives du projet, engagées en réponse aux observations du public, démontrent la capacité du projet à intégrer les préoccupations exprimées tout en poursuivant ses objectifs de développement économique maîtrisé ;

Considérant que le déroulement de la concertation, les observations recueillies et les réponses apportées font l'objet d'un bilan détaillé annexé à la présente délibération ;

Considérant en conséquence que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC ;

Il vous est proposé :

- **De clôturer la concertation publique préalable à l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;**
- **D'approuver le bilan de cette concertation préalable, joint en annexe ;**
- **De mettre à disposition ce bilan sur les sites Internet de Vitré Communauté et des deux communes concernées ;**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Joseph JOUAULT, Maire de Saint Didier, prend la parole :

La voie verte, c'est Vitré Communauté qui l'a faite ou c'est Châteaubourg ?

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, prend la parole :

C'est dans le périmètre d'aménagement, donc c'est porté par Vitré Communauté. C'est dans la ZAC, c'est ce qu'il y a en pointillés jaunes, que l'on voit qui longe. En fait, ça fait partie des aménagements comme la voirie.

Monsieur Louis MENAGER, Vice président à Vitré Communauté et Maire de Montreuil-sous-Pérouse, prend la parole :

Marie-Christine dit que c'est dans le budget mobilité.

Monsieur Teddy REGNIER répond :

C'est ce qu'on est en train de faire dans l'actuel. Dans l'extension, ça fait partie du projet d'aménagement. C'est dans le prix de vente du terrain. C'est dans le budget annexe du terrain de la ZAC.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2025 262 : Réponse à l'appel à projets « Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » auprès de la Région Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_063 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation du schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises ;

Vu l'appel à projets de la Région Bretagne : « Démarches Collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » visant à soutenir financièrement les projets portés par des acteurs publics et des collectifs d'entreprises en matière d'économie des ressources et de création de valeur partagée pour la période 2025 – 2027 ;

Vu le courrier de soutien envoyé par la CCI 35, en date du 4 septembre 2025, visant à appuyer la démarche de la collectivité dans le cadre de l'appel à projets de la Région Bretagne ;

Considérant que le schéma d'aménagement économique de Vitré Communauté encourage à intégrer, lors de la création ou de la requalification d'une zone d'activités, les enjeux de transition écologique (mobilités douces, préservation de la biodiversité,...) et d'économie des ressources (densification, partage de l'eau et de l'énergie, valorisation des déchets,...) ;

Considérant que deux zones d'activités majeures, tant par leur superficie que par le nombre d'entreprises qu'elles accueillent, font actuellement l'objet d'études approfondies :

- l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné,
- la requalification de la zone d'activités de la Bougeoire à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, réalisée dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné, a identifié 3 solutions d'approvisionnement énergétique :

- la création d'un réseau de chaleur mutualisé entre les entreprises afin de sécuriser leur approvisionnement énergétique, pouvant être alimenté par une chaufferie biomasse ;
- la mise en place d'une boucle d'eau tempérée géothermique reposant sur l'installation d'un champ de sondes dont le potentiel, important sous les parkings, reste à confirmer par un test de réponse thermique ;
- le développement du solaire photovoltaïque (toitures, ombrières, délaissés,...) ouvrant la possibilité d'une boucle d'autoconsommation collective ;

Considérant que ces 3 potentielles solutions énergétiques doivent être étudiées à l'échelle élargie du secteur économique de la Gaultière, regroupant les zones d'activités de la Gaudière, de la Haye Fonteny, de la Rublonnière, de la Gaultière et de son extension ;

Considérant que la zone d'activités de la Bougeoire à La Guerche-de-Bretagne présente un état de dégradation important et fait l'objet d'une étude de requalification intégrant les enjeux climatiques, écologiques et économiques afin de répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et de renforcer l'attractivité territoriale ;

Considérant que les démarches engagées sur les zones d'activités de la Gaultière et de la Bougeoire s'inscrivent dans une même logique d'économie circulaire et de mutualisation des ressources entre entreprises, visant à réduire les impacts environnementaux, à améliorer la gestion durable des ressources et à accompagner la transition écologique des activités économiques sur le territoire ;

Considérant que l'appel à projets de la Région Bretagne poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à l'objectif « zéro déchet enfoui valorisable d'ici 2030 » et « zéro déchet en 2040 » ;
- créer une dynamique territoriale forte en faveur de l'économie circulaire, en valorisant les démarches collectives de coopération ;
- structurer et soutenir les filières économiques bretonnes, en facilitant la mise en place de synergies et en consolidant un écosystème d'acteurs engagés ;
- faciliter l'émergence de projets innovants, disruptifs, contribuant à régénérer les ressources ;

Considérant que l'appel à projets de la Région Bretagne permet de soutenir les projets des collectivités à hauteur de 60% des dépenses éligibles et que l'aide est plafonnée à un montant minimum de 15 000€ et maximum de 50 000€ pour la période 2025 – 2027 ;

Considérant que le budget prévisionnel des 2 études intégrant le coût d'animation assuré par la collectivité s'élève à 83 150€ pour lequel la subvention de la Région Bretagne pourrait être d'un montant maximum de 49 890€ :

Dépenses de Personnel - RH liées au projet				Montant affecté au projet (€)
2025 Coordination, animation				4500
2026 Coordination, animation				12000
2027 Coordination, animation				12000
Frais généraux limités à 15% de la dépense RH du projet				
Frais location de salle pour rencontre des acteurs et des partenaires				2000
Frais de déplacements (nombre d'allers-retours)				1150
Frais de réception (par 2 zones)				500
Prestations de service (Assistance Maîtrise d'ouvrage, test R et D prototypage, communication, études)				
Etudes de potentiels (diagnostic sur le potentiel de production d'énergie des entreprises de la zone - diagnostic de consommation d'eau et potentiel d'économie - diagnostic déchets - potentiel d'économie et de valorisation) sur les zones de la Gaultière et la Bougeoire				30000
Etudes de mise en œuvre (identification des modalités opérationnelles de mise en œuvre des solutions envisagées).				19000
Communication (création de supports, valorisation de la démarche)				2000
Total des dépenses prévues				83150,00

Il vous est proposé :

- **D'approuver la démarche collective territoriale d'économie circulaire portée par Vitré Communauté en partenariat avec la CCI 35 ;**
- **De mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette démarche ;**
- **De préciser que la subvention sera sollicitée par décision du Président conformément à la délibération n° 2024_174 du 5 juillet 2024 ;**
- **De transmettre la présente délibération à la Région Bretagne dans le cadre du dossier de demande de subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2025 263 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif -
Projet d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété archéologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le dossier de demande anticipée de prescription archéologique préventive en date du 7 avril 2025 présenté par Vitré Communauté, relatif au projet d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée, reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie le 21 août 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-270 du Préfet de la Région Bretagne en date du 27 août 2025 prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur compétent ;

Considérant qu'en raison de sa localisation et de sa surface, le projet d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique puisqu'il jouxte des parcelles où ont été découverts des vestiges d'une importante ferme gauloise fouillée en 2014 (EA n°35 105 0012) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir sur l'ensemble du périmètre du projet d'environ 69 852 m² afin de réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite par le Préfet de la Région Bretagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'INRAP sur le terrain, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'intervention de l'INRAP pour réaliser le diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités de la Huperie à Erbrée, telles que précisées dans la convention annexée ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'INRAP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 264 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article 3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la commission de la commune de Chateaubourg du 1^{er} octobre 2025 autorisant l'ouverture de commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2026 aux dates suivantes :

- 5-12-19-26 juillet ;
- 2-9-16-23 août ;
- 29 novembre ;
- 6-13-20 décembre

Considérant la labellisation « Village Étape » de la commune de Chateaubourg apportant un flux touristique les week-ends, principalement durant les vacances scolaires ;

Considérant, qu'au delà de 5 dimanches par an, la commune doit solliciter l'avis de Vitré Communauté pour autoriser l'ouverture dominicale, dans la limite de 12 dimanches par an ;
Considérant la volonté de la commune de Châteaubourg d'ouvrir les commerces de détail 12 dimanches durant l'année 2026 :

- 5-12-19-26 juillet ;
- 2-9-16-23 août ;
- 29 novembre ;
- 6-13-20 décembre

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Châteaubourg, le dimanche aux dates proposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

DC 2025 265 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 Le Pool - Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_063 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation du Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises, et plus particulièrement l'axe « Diversifier » témoignant de la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'esprit d'entreprendre, de développer les leviers d'accompagnement des porteurs de projets, d'accompagner le développement de l'industrie ;

Vu la délibération n°2024_203 du conseil d'agglomération du 26 septembre 2024 relative à la création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation à travers l'acquisition du bâtiment Idémia à Vitré ;

Vu la délibération n°2024_244 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 relative à l'approbation des termes d'une convention de partenariat pour l'année 2024 entre Vitré Communauté et Le Pool x La French Tech Rennes Saint-Malo;

Considérant que la collaboration entre le Pool Rennes-Saint-Malo et Vitré Communauté vise à mettre en place un écosystème dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les premières entreprises implantées dans le Campus (UBOE et Multitec Innovation) bénéficient d'un accompagnement par le Pool et que la coopération avec le Pool permet de promouvoir l'offre d'hébergement auprès des jeunes entreprises innovantes de la Région Bretagne ;

Considérant que la convention entre Vitré Communauté et le Pool poursuit les objectifs suivants :

1. L'accompagnement des acteurs industriels du territoire à identifier et développer des leviers de compétitivité au travers d'une démarche d'innovation, en lien avec les acteurs économiques et académiques locaux et régionaux ;
2. L'accompagnement à la création, à l'accélération et au développement de startups et entreprises innovantes sur des sujets de robotique industrielle, d'Intelligence Artificielle, de cybersécurité, etc...;
3. L'affirmation de Vitré Communauté comme territoire d'innovation industrielle et d'expérimentation.

Considérant que ces objectifs se déclinent en plans d'actions opérationnels annuel dont les thèmes sont détaillés dans la convention. A titre d'illustration, les plus importants sont les suivants :

- La détection de projets d'entreprises innovantes,
- Le soutien à l'élaboration du plan d'affaires (aspects marketing, juridiques, financiers, ...),
- La recherche de financements via notamment les levées de fonds nécessaires à l'amorçage, à la création et aux premiers développements des start-ups, scale-ups et entreprises. Pour ce faire Le Pool pourra organiser des événements annuels consacrés aux levées de fonds et aux rencontres entre financeurs (Capital-risqueurs, « business angels », fonds d'amorçage, ...).
- La sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle, brevets...
- Transformation numérique des entreprises : maturité digitale, cyber-sécurité, Intelligence artificielle, dans le cadre des diagnostics EDIH
- L'information sur le financement de l'innovation pour aider les entreprises à repérer les financements publics pertinents (appels à projets, financements européens...)

- Les thèmes liés à l'Industrie et l'Industrie 4.0 : prototypage, industrialisation, gestion des déchets...
- Les relations contractuelles avec les centres de ressource mobilisables en faveur des projets, dont les laboratoires de recherche publics et privés permettant :
 - De tester des prototypes et d'initier des projets de co-développement,
 - D'accéder à des opportunités de financements publics pour la recherche et l'innovation,
 - De bénéficier des expertises et équipements des laboratoires,
 - D'encourager l'appropriation de nouvelles technologies et la recherche appliquée.

Considérant que les plans d'actions opérationnels 2026 et 2027 feront l'objet d'avenants à la convention ;

Considérant la nécessité de préparer la commercialisation de l'offre d'hébergement et d'accompagnement des entreprises au sein du futur pôle de l'innovation sur le Campus de Vitré (ancien bâtiment Idémia) ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 entre Vitré Communauté et le Pooool et la French Tech Rennes-Saint-Malo, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser l'adhésion de Vitré Communauté à la communauté du Pooool Rennes-Saint-Malo pour un montant de 500 € pour l'année 2025 et le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025 (inscrite au Budget 2025) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 266 : Parc d'activités Plagué à Vitré – Prise à bail à construction emphytéotique, au profit de l'AFPI BRETAGNE, représenté par Monsieur Théophile BOUE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2025, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de bornage, annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de développement de l'offre de formation de l'AFPI BRETAGNE (UIMM) ;

Considérant la sollicitation de l'AFPI BRETAGNE (UIMM), de prendre à bail à construction emphytéotique la parcelle section CP n° 210, située parc d'activités Plagué à Vitré, pour une surface de 1 613m² selon bornage, réalisé par le cabinet géomètre, Arnaud LEGENDRE à Vitré ;

Considérant que le site sera destiné à édifier un plateau de formation logistique composée :

- D'un auvent abritant un quai de chargement en béton et un local de stockage de matériel ;
- D'une dalle béton pour la manœuvre des véhicules.

Emprise au sol du projet : 631m², soit 39% de la surface du terrain.

Considérant que la prise de bail à construction emphytéotique est consentie moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS (3 226,00 €), que le preneur s'oblige à payer annuellement et à terme échu à compter de la date de signature du bail, pour la première fois le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le bail à construction, emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE ANNEES (60), qui commencent à courir rétroactivement le 15 octobre 2025 pour se terminer le 14 octobre 2085 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du bail à construction emphytéotique sur la parcelle section CP n° 210, située parc d'activités Plagué à Vitré - 35500, d'une surface de 1 613m², au profit de l'AFPI BRETAGNE (UIMM), représenté par Monsieur Théophile BOUE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant ;**
- **D'approuver le montant de location annuel de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS (3226,00 €), payable à terme échu le 31 décembre de chaque année ;**

- De préciser que le loyer de base sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de révision des loyers, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de départ étant celui du 4ème trimestre 2024, soit : 2108.
- De préciser que le preneur remboursera à Vitré Communauté les impôts et toutes les taxes afférentes à l'immeuble, en sus ;
- De préciser que la signature du bail à construction emphytéotique interviendra en l'étude notariale de Maître GENNOT-CAILLE à Vitré et que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment le bail à construction, emphytéotique notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 267 : Parc d'activités Le Bourgneuf à Val d'Izé – Protocole de résiliation des baux ruraux et Indemnité d'éviction au profit de Monsieur Patrice GAULARD

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la décision de Président n° 2024_258 du 6 novembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 241, 283 et 326, situées parc d'activités Le Bourgneuf à Val d'Izé ;
 Vu la délibération n° 2025_016 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section L n° 1375, 1377, 1379 et K n° 955, 1116, situées au parc d'activités Le Bourgneuf à Val d'Izé ;
 Vu l'acte d'acquisition par Vitré Communauté des parcelles susmentionnées en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que Vitré Communauté a acquis les parcelles cadastrées section AK n° 241, 283, 326 et L n° 1375, 1377, 1379 grevées de deux baux ruraux au profit de Monsieur Patrice GAULARD ;

Considérant que, dans le cadre de la résiliation amiable anticipée desdits baux ruraux, l'indemnité forfaitaire d'éviction calculée sur la base du protocole d'expropriation de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine du 25 février 2014, s'élève à :

un montant de 4 748,25€ pour une surface de 01 ha 04 a 61 ca

un montant de 4 258,04€ pour une surface de 00 ha 93 a 81 ca

soit une indemnité totale de 9 006,29 € ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes des protocoles de résiliation des baux ruraux joints à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits protocoles ainsi que toutes les autres pièces se rapportant au dossier ;
- D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction détaillée ci-dessus, d'un montant total de 9 006,29 €, au profit de Monsieur Patrice GAULARD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2025 268 : Service Tourisme et Randonnée Convention 2025-2029 portant sur l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
 Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le maintien des dispositions technique relative à l'entretien des chemins d'intérêt départemental par Vitré Communauté à compter de 2025 ;

Considérant l'échéance du terme de la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agglomération de Vitré Communauté pour l'entretien des chemins d'intérêt départemental ;

Considérant le souhait de la Commission permanente départementale d'apporter son soutien à Vitré Communauté pour l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dans les conditions de la précédente convention et pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le Département fixe à hauteur de 11 540€ par an le montant maximum de l'aide apportée pour financer lesdits travaux réalisés par Vitré communauté sur les chemins de Grande Randonnée et Equibreizh »;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention de partenariat portant sur l'entretien des chemins d'intérêt départemental entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Agglomération de Vitré Communauté, telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 269 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne Avenant n°1 à la convention 2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_171 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à la stratégie communautaire de développement touristique et des loisirs pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023_182 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative à la convention de partenariat entre les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2025_098 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 relative à la convention « Destination Rennes et les Portes de Bretagne » ;

Vu la délibération n° 2025_218 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 fixant par avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne la prorogation du soutien apporté par la Région Bretagne jusqu'en 2026 ;

Considérant qu'à partir du mois de septembre 2025, l'EPCI Vallons Haute Bretagne Communauté devient une structure employeuse de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant la nécessité d'actualiser par avenant les articles 3 « Engagements réciproques » et 4 « Modalités financières » de la convention fixant les termes de la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes suivantes :

- Appels à contributions 2025
- Budget prévisionnel 2025

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant ainsi que les annexes à la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique, annexées à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 270 : Conception, réalisation et installation d'oeuvres d'art originales sur le thème des portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable "La Régalante"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté»;

Considérant que depuis mars 2024, La Régalante (V409) est un nouvel itinéraire cyclable, reliant le Mont Saint-Michel à Nantes, traversant la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne et passant par

le territoire de Vitré Communauté, plus précisément par les communes de Châtillon-en-Vendelais et La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que le projet consiste en la conception, la réalisation et l'installation sur les deux communes précitées d'œuvres d'art originales durables et innovantes le long de l'itinéraire cyclable la Régalante, sur le thème des Portes de Bretagne ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de coopération entre plusieurs territoires et partenaires (EPCI, communes, Destination Touristique, structures artistiques, Comité Itinéraire), ayant identifié le besoin commun d'appuyer la dynamique de mise en tourisme de l'itinéraire de La Régalante autour d'un projet commun de création artistique contemporaine originale ;

Considérant que le projet et le mode opératoire ont été définis collectivement par l'ensemble des porteurs de projets et partenaires impliqués et font l'objet d'un projet de coopération via le programme européen LEADER ; la région Bretagne et les fonds FEADER-LEADER venant cofinancer le projet ;

Considérant que pour garantir une cohérence globale à l'échelle du parcours artistique cyclable et constituer à terme un parcours d'expression artistique unique chaque œuvre sera unique et viendra ponctuer l'itinéraire de La Régalante, au même titre que sept autres œuvres ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le projet de «conception, réalisation et installation d'œuvres d'art originales sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable La Régalante»;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Dépenses (€ HT)	Recettes	Montant
Elaboration d'une charte graphique commune	300 €	Région Bretagne (Destination touristique) (50%)	25 000 €
Réalisation des œuvres artistiques	44 000 €	FEADER/LEADER (30%)	15 000 €
Versement d'indemnités aux candidats non retenus	4 000 €	Autofinancement (20%)	10 000 €
Implantation de panneaux indicatifs	1 700 €		
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Considérant que les sollicitations des subventions Région Bretagne (Destination touristique) et FEADER/LEADER seront formulées conjointement à la présente délibération par décision du président (conformément aux délégations reçues du Conseil d'Agglomération) ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le projet de «Conception, réalisation et installation d'œuvres d'art originales sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable La Régalante»;**
- **D'approuver le plan prévisionnel de financement du projet tel que présenté ci-dessus;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2025 271 : Convention de reversement d'une subvention PCAET/Fonds Vert aux communes de Montautour et Montreuil des Landes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu le courrier du 2 juin 2025 signé par le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation et par la ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt de la pêche et de la mer relatif à la mise en œuvre du financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au titre du Fonds vert 2025 ;

Vu la décision favorable du comité départemental Fonds Vert d'Ille et Vilaine du 19 juin 2025 ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire du présent arrêté listant les opérations relevant de la mise en œuvre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé, sur la plateforme « Démarches Simplifiées » en date du 07 juillet 2025 sous la référence n°25146676 ;

Vu l'engagement juridique n° 2104739119 en date du 11 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2025 portant décision attributive de subvention relative à la mesure Fonds Vert, PCAET, notamment son article 3-1 qui stipule que les projets relevant d'un pilotage d'une commune de l'intercommunalité font l'objet d'une convention de délégation des fonds de réalisation du projet entre l'intercommunalité et la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de délégation et de reversement de l'aide de l'État, au titre de la mesure PCAET, Fonds Vert de Vitré Communauté pour le projet de Montreuil des Landes « Réhabilitation Mairie et Atelier de la Commune » et pour le projet de Montautour « Réhabilitation d'un presbytère en gites » ;

Considérant que le montant global à reverser aux deux communes précitées s'élève à 247 011 € (123 500 € pour Montreuil des Landes et 123 511 € pour Montautour ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée de délégation et de reversement de l'aide de l'État aux deux communes précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 272 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Vitré)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Moulins
- Vitré

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOULINS	22/10/2025	27/10/2025	Tx de voirie entrée et sortie de bourg : création d'îlots	4 709,50 €	1 224,47 €	- €	1 742,50 €	63,00 %	
MOULINS	22/10/2025	27/10/2025	Barrières main courante Lisbonne pour sortie école et garderie	2 078,00 €	540,00 €	- €	769,00 €	62,99 %	
MOULINS	22/10/2025	27/10/2025	Tx de réparation des gouttières de la cantine	1 029,67 €	- €	- €	514,83 €	50,00 %	
VITRE	31/07/2025	11/08/2025	Transfert d'affectation de FDC : 100 000 € attribués à l'aménagt de la Vallée de la Vilaine transférés vers l'extension du cimetière St Gilles	834 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	11,99 %	
TOTAL							103 026,33 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 273 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Taillis)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, réçu de :

- Taillis

remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
TAILLIS	09/10/2025	09/10/2025	Acquisition d'un véhicule	10 733,33 €	- €	0,00 €	5 366,67 €	50,00 %	
TOTAL							5 366,67 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2025 274 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Dispositif de cohabitation" »

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux notamment ses actions n°1 et n°4 visant à organiser et développer une offre à destination des contrats courts et étoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que Vitré Communauté accueille, informe et conseille les publics dans le cadre de ses compétences Habitat, Mobilités, Information Jeunesse et d'Accompagnement à l'Emploi, par l'intermédiaire de guichets uniques dédiés à ces missions, à savoir : la Maison du Logement, la Maison des Mobilités, et les

Points d'Informations Jeunesse et d'Accompagnement à l'emploi (PIJ/PAE) et du service Développement Economique sur la mission d'accompagnement des nouveaux salariés ;

Considérant le besoin de développer une offre de logement abordable pour les moins de 30 ans et d'optimiser l'occupation des logements dans un contexte de tension locative dans le parc privé et social ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de cohabitation afin de répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des familles ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté d'accompagner le développement d'un nouveau dispositif par la mise en place d'un d'Appel à Manifestation d'Intérêt poursuivant les objectifs suivants :

- Rassurer et sécuriser les propriétaires bailleurs
- Permettre un revenu complémentaire
- Lutter contre l'isolement relationnel
- Accompagner la solidarité et le partage entre génération

Considérant l'enveloppe budgétaire de 20 000 €/an jusqu'à la clôture du PLH n°3 fin 2029 ;

Considérant l'étude des projets des porteurs des dispositifs de cohabitation par un jury constitué d'élus et d'agent de la collectivité.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Dispositif de cohabitation » (annexé à la présente délibération) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2025 275 : Attribution d'une subvention à la commune d'Erbrée au titre du schéma directeur cyclable communautaire

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant la fiche action n°2.2.7 du Schéma directeur cyclable communautaire, programmant la création d'une liaison cyclable d'Erbrée (aire de covoiturage) à Vitré, et la hiérarchisant, comme liaison d'intérêt communautaire vers les pôles générateurs de déplacement (Niveau 2) éligible à 40 % HT de subventions de Vitré Communauté dans la limite de 80 % HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant les pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune d'Erbrée, dans le cadre de sa demande de subvention, annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du schéma directeur cyclable ;
- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en € HT ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le versement de la subvention de 26 558€ à la commune d'Erbrée pour le financement des études et travaux d'aménagement de la liaison cyclable d'Erbrée à Vitré ;**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 276 : Approbation du plan de financement pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_165 du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 validant le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière ;

Considérant l'instruction relative aux règles d'emploi du Fonds Vert 2025 et son volet portant sur le financement des aménagements cyclables afin de favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien (subvention à hauteur de 25 % du montant des projets) ;

Considérant l'appel à projets sur les mobilités 2025 du FEDER et son dispositif n°3 portant sur le développement de la pratique du vélo au quotidien en Bretagne (subvention à hauteur de 40 % du montant des projets) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel adopté par délibération n° 2025_165 du conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 :

Financier	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)
CA Vitré Communauté	900 000	315 000
Région Bretagne - FEDER	-	360 000
Etat – Fonds Vert	-	225 000
TOTAL	900 000	900 000

Considérant que le plan de financement prévisionnel a été révisé comme suit :

Financier	Dépenses totales (€HT)	Dépenses subventionnables (€HT)	Recettes (€HT)
CA Vitré Communauté	484 954	463 954	162 384 (35%)
Région Bretagne - FEDER	-	-	185 582 (40%)
Etat – Fonds Vert	-	-	115 988 (25%)
TOTAL	484 954	463 954	463 954 (100%)

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n° 2025_165 du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 validant le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire de La Gaultière ;

- D'approuver le plan de financement révisé ;

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Madame Nathalie CLOUET, Maire de bais, prend la parole :

Il y a combien de kilomètre de piste cyclable ?

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, prend la parole :

Il y a 3 kilomètres de piste cyclable.

DC 2025 277 : Convention de Coopération entre Vitré Communauté et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_177 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de mobilité entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2025_041 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à la Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités approuvant le choix de l'attributaire, le contrat et autorisant sa signature ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur son périmètre administratif et qu'elle exerce sa compétence en coordination avec la Région Bretagne, AOM régionale cheffe de file ;

Considérant que la Convention de coopération entre Vitré Communauté et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres renouvelle les principes de coopération entre la Région Bretagne et Vitré Communauté sur les réseaux de transport public « BreizhGo » et MOVA » en vue d'un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leurs responsabilités ;

Considérant que la Convention définit les modalités respectives de prise en charge et d'affrètement des usagers transportés par BreizhGO et MOVA ainsi que le montant annuel du transfert de charge de 2 648 462,72 €, soit la compensation due par la Région Bretagne au titre du transfert de la compétence « Transports scolaires ».

Il vous est proposé :

- D'approuver les modalités de la Convention de coopération entre Vitré Communauté et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DC 2025 278 : Candidature du chantier d'insertion au Programme Sève emploi "Formation Action de médiation - entreprise"

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le renouvellement de la convention d'aide aux postes des agents du chantier d'insertion pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et conjointement signée par la DDETS 35 et le Département d'Ille et Vilaine ;

Considérant que la finalité du chantier d'insertion est de développer une mission de service apprenant et inclusif en direction d'un public cible précaire, à travers la mise en place d'un encadrement technique et socio-professionnel de proximité ;

Considérant la nécessaire construction d'une relation étroite avec les employeurs du territoire, pour permettre la concrétisation de parcours positifs d'insertion au profit des agents accompagnés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'inclusion (CDDI) ;

Considérant que la finalité du programme Sève Emploi est de dispenser une formation-action de médiation-entreprise sur une durée de 1 an, avec un renouvellement possible sur deux années, ayant pour but de professionnaliser les agents permanents du chantier d'insertion et d'améliorer le taux de sorties vers l'emploi

durable ;

Considérant que cette formation, labellisée au niveau national par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), prévoit le versement d'une subvention de 20 000€ pour permettre la mobilisation de l'ensemble de l'équipe d'encadrement ;

Considérant que le comité de sélection national composé de la DGEFP et de la FAS désigneront les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) retenues mi-décembre 2025, pour un programme qui débutera le 1^{er} janvier 2026 ;

Il vous est proposé:

- **De valider la candidature du chantier d'insertion au programme Sève emploi-1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2025_279 : Tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 16 février 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°2025-117 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 03 Juillet 2025 portant sur les taux de redevances ajustés des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
Vu la délibération n°2019_182 approuvée en Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;
Vu les délibérations n° 2021_230 et n° 2021_231 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu les délibérations n°2022_208 et n°2022_209 du conseil d'agglomération du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et de conventions pour les secteurs Nord et Sud ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2025, par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, un coefficient de modulation global de 0,350 est appliqué à la Communauté d'Agglomération de Vitré selon les performances de ses systèmes d'assainissement collectif arrêtées pour l'année 2024 (N-2) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant qu'il appartient à Saur, Suez & Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Vitré Communauté les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant l'obligation de fixer la redevance avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2026 ;

Il vous est proposé :

- De fixer à 0,098 €/m³ (Taux Bassin 0,28 €/m³ x Coefficient de modulation 0,350) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Vitré Communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 280 : Tarifs assainissement collectif 2026

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ainsi que les articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 du Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

Vu les délibérations n° 2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu les délibérations n°2022_208 et n°2022_209 du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et de conventions pour les secteurs Nord et Sud ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 09 novembre 2023 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant une tarification basée sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable en fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant l'approbation du principe de convergence tarifaire de la redevance assainissement sur le territoire de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2026 ;

Considérant que les tarifs, appliqués aux usagers, contenus dans les contrats de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

Considérant la prévision de l'évolution des indices de révision des contrats de délégation de service public en cours ;

Considérant que les charges courantes du service public d'assainissement doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

Il vous est proposé :

- **D'appliquer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité, tel que détaillés en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_281 : Lotissement "Le Verger de La Guilmarais" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que Monsieur Louis CADIEU a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles CT n°13p, n°12p, n°14p, n°409p, n°414p situées rue Emilia Lebreton à Vitré, d'une superficie de 3 020 m² ;

Considérant que Monsieur Louis CADIEU envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 9 lots libres (Lotissement « Le Verger de La Guilmarais ») ;

Considérant que Monsieur Louis CADIEU sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue « rue Emilia Lebreton » à Vitré – Lotissement « Le Verger de la Guilmarais » à Vitré, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 282 : ZAC Les Jardins de La Bretonnière à Châteaubourg - Lots Hi7F1 et Hi7F2 - Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.442-8, L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'établissement NÉOTOA, représenté par Monsieur Philippe SCOUARNEC et Madame Sophie DONZEL, a déposé deux demandes de permis construire, n° PC 035068 20 V0023 et n° PC 035068 20 V0024 sur les parcelles section 298 A 2321 et 2325 pour le lot Hi7F1 et 298 A 2348 pour le lot Hi7F2, situées au niveau de la ZAC « Les Jardins de la Bretonnière » à Châteaubourg, de superficies d'environ 1193 m² et 1611 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 8 lots d'habitats individuels ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue au niveau de la ZAC « Les Jardins de la Bretonnière » à Châteaubourg, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 283 : Lotissement "Domaine Les Chênots" à Saint Aubin-des-Landes- Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SAS VIABILIS AMÉNAGEMENT, représentée par Monsieur Erwan DUMONT, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles C n°436, 349, 568 et 564 situées au Nord-est du centre-bourg de Saint Aubin-des-Landes, d'une superficie de 12 124 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 28 lots libres (Lotissement « Domaine Les Chênots ») ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et d'assainissement collectif de l'opération d'aménagement du lotissement « Domaine Les Chênots » prévue à Saint Aubin-des-Landes, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 284 : Lotissement "La Mélinais" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la société NÉOTOA, représentée par Monsieur Ludovic COULOMBEL, a déposé une demande de permis de construire n°035 360 23 V0080 sur les parcelles BI n°18 et n°34 situées rue Pierre Leroy à Vitré ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 37 logements collectifs, 6 logements individuels et une salle communale (Lotissement « La Mélinais ») ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue rue Pierre Leroy – Lotissement « La Mélinais » à Vitré, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h18

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/EwEwsHM5MMdmXsK>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance
Élisabeth GUIHENEUX